



ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°8-2023-023

PUBLIÉ LE 9 MARS 2023

Sommaire

DDT 08 / SE

8-2023-03-08-00004 - Arrêté n° 2023-107 portant modification de l'arrêté n° 2023-12 du 09 janvier 2023 autorisant la société TDF SAS à défricher une surface boisée de 1 are 60 centiares sur la commune de GIVONNE (2 pages) Page 3

DDTESPP 08 /

8-2023-03-06-00003 - Arrêté n°2023-104 portant subdélégation de signature concernant les pouvoirs propres du Dcrets Grand Est en matière d'Inspection du travail (4 pages) Page 6

DSDEN08 /

8-2023-02-19-00001 - Arrêté 2023-77 - Portant autorisation assurer surveillance établissement de baignade à Mme Songeons Caroline titulaire du BNSSA (2 pages) Page 11

Préfecture 08 / DCL

8-2023-03-03-00002 - Arrêté n°2023-90 portant modification de l'arrêté n°2023-002 relatif au calendrier des journées de quêtes sur la voie publique pour l'année 2023 (4 pages) Page 14

DDT 08

8-2023-03-08-00004

Arrêté n° 2023-107 portant modification de
l'arrêté n° 2023-12 du 09 janvier 2023 autorisant
la société TDF SAS à défricher une surface boisée
de 1 are 60 centiares sur la commune de
GIVONNE

Arrêté n° 2023 – 107
portant modification de l'arrêté n°2023-12 du 09 janvier 2023 autorisant la société TDF SAS à
défricher une surface boisée de 1 are 60 centiares
sur la commune de GIVONNE

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code forestier et ses articles L 341.1 et suivants et R 341.1 et suivants ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment la section I du Chapitre II du Titre II du Livre Ier, relative aux études d'impacts des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements et les articles L.414-4 et R.414-19 à R.414-26 relatifs à l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 ;
- Vu** le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales des territoires ;
- Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N°2002-464 du 14 octobre 2002 portant réglementation du seuil de superficie boisée pour lequel le défrichement nécessite une autorisation ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-607 du 09 novembre 2022 portant délégation de signature à Christophe FRADIER, directeur départemental des Territoires des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté n°2022-612 du 15 novembre 2022 portant subdélégation de signature de portée générale ;
- Vu** la demande d'autorisation de défrichement, enregistrée à la Direction départementale des territoires des Ardennes le 16 décembre 2022 et accusée complète le 16 décembre 2022, présentée par la société TDF SAS et tendant à obtenir l'autorisation de défricher une surface de 160 m² de bois situé sur la parcelle cadastrale ZA N°21 sise commune de GIVONNE pour la construction d'un pylône d'antenne relais de téléphonie ;
- Considérant** l'erreur de commune et de lieu-dit figurant dans l'article 1 de l'arrêté n°2023-12 du 09 janvier 2023 autorisant la société TDF SAS à défricher une surface boisée de 1 are 60 centiares sur la commune de GIVONNE ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires des Ardennes ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2023-12 est modifié comme suit :

Commune	Lieu-dit	Section	n°	Surface cadastrale (ha)	Surface à défricher (ha)
GIVONNE	La virée	ZA	21	35 a 21 ca	1 are 60 centiares
				Surface totale à défricher	1 are 60 centiares

Article 2 : Tous les autres articles et dispositions de l'arrêté n°2023-12 restent inchangés.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires et le maire de GIVONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le 08/03/2023

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoite au chef de l'unité biodiversité – forêt – chasse



Nathalie WILBERT

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire – 78 Rue de Varenne, 75349 Paris 07SP
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

DDTESPP 08

8-2023-03-06-00003

Arrêté n°2023-104 portant subdélégation de signature concernant les pouvoirs propres du Dreet Grand Est en matière d'Inspection du travail

**ARRÊTÉ n° 2023/ 104 portant subdélégation de signature
 concernant les pouvoirs propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du
 travail et des solidarités de la région Grand Est en matière d'inspection du travail**

M.Hervé DESCOINS, directeur départemental

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la défense ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 20 février 2023 portant nomination de Madame CHERUBINI sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel 22 mars 2021 portant nomination de M. Hervé DESCOINS sur l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes ;

VU l'arrêté n°2023/07 du 20 février 2023 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes ;

Arrête :

Article 1^{er}. – Subdélégation permanente, à l'effet de signer, au nom de M Hervé DESCOINS les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à :

- M QUIPOURT Noël - directeur du travail, directeur départemental adjoint de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Ardennes

CODE DU TRAVAIL	
PARTIE 1 – LES RELATIONS INDIVIDUELLES DE TRAVAIL	
PLAN POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle	L. 1143-3 et D. 1143-6
CONSEILLERS DU SALARIÉ Préparation de la liste des conseillers du salarié Remboursement des frais des conseillers du salarié et des employeurs	D. 1232-4 D. 1232-7 à 10
CONSEILLERS DU SALARIÉ Préparation de la liste des conseillers du salarié	D. 1232-4
RUPTURE CONVENTIONNELLE Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	L. 1237-14 et R. 1237-3

GROUPEMENT D'EMPLOYEURS	
Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11
Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE	R. 1253-22, 26, 29
Demande en vue de choisir une autre convention collective	R. 1253-22, 26, 29
Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs	
Procédure contradictoire préalable aux décisions de suspension ou d'interdiction des prestations de services	L. 1263-4, L. 1263-4-1 et L. 1263-4-2
PARTIE 2 – LES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL	
Mesures de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de 11 salariés : décisions relatives à l'inscription sur les listes électorales	R. 2122-21 et R. 2122-23
BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES	
Anonymisation des mentions permettant l'identification des membres	D. 2135-8
Décision autorisant la suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11 et R. 2143-6
Décision autorisant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	L. 2142-1-2 et L. 2143-11
ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION	
Délivrance du récépissé de dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels	D. 2231-7
Délivrance du récépissé de dépôt d'une déclaration d'adhésion ou de dénonciation	D. 2231-8
Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés	L. 2281-8
Procédure de rescrit (ou réponse établissant la conformité de l'accord ou du plan d'action) en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	R. 2242-9 à 11
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE	L. 2313-5
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE au niveau de l'UES	L. 2313-8
Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux pour l'élection du CSE	L. 2314-13
Décision de répartition des sièges entre établissements et collèges électoraux	L. 2316-8
Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux	L. 2333-4
Décision de remplacement d'un représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	L. 2333-6
Désignation du suppléant du responsable de l'unité départementale siégeant aux observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social	L. 2234-1 et R. 2234-1
Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner des membres au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social	L. 2234-5 et R. 2234-2
Décision autorisant la suppression du comité d'entreprise européen	
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail imposant la création d'un CSSCT dans une entreprise de moins de 300 salariés	L. 2315-37
PARTIE 3 – DUREE DU TRAVAIL ET SALAIRE	
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	L. 3121-21 et R. 3121-8 à R. 3121-10
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	L. 3121-25 et R. 3121-11
Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession	R. 3121-32
Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DIRECCTE	R. 3121-16
ACCORD D'INTÉRESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS D'ÉPARGNE RETRAITE COLLECTIF	
Accusé réception	L. 3313-3, L. 3323-4, D. 3345-5
ACCORD D'INTÉRESSEMENT	
Demande de modification de dispositions contraires aux dispositions légales	
ACCORD D'INTÉRESSEMENT, DE PARTICIPATION, PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE	
Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	L. 3345-2
PARTIE 4 – SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	
CDD-INTÉRIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX	
Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D. 4154-1	L. 4154-1, D. 4154-3 D. 1242-5 et D. 1251-2

Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques	R. 4462-30
CHANTIERS DE DÉPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité	Article 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique
COMITÉ INTERENTREPRISES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (ICPE – PPRT) Présidence du CISST	R. 4524-7
CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail	R. 4533-6 et R. 4533-7
MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR RÉGIONAL Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail	L. 4721-1
Décision de suspendre le contrat de travail ou la convention de stage en cas de constat de risque sérieux d'atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale du jeune	L. 4733-8 et R. 4733-12
Décision accordant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage et interdiction à l'embauche de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes travailleurs ou stagiaires	
Décision mettant fin à l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires	R. 4733-13 et 14
ACCIDENT DU TRAVAIL-PLAN DE RÉALISATION DE MESURES DE SÉCURITÉ Avis sur le plan	L. 4741-11
PARTIE 6 – LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE	
Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-4
Décision de reprise ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage.	
Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis et des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L. 6225-6
Décision mettant fin à l'interdiction faite à l'employeur de recruter des apprentis des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion alternance	
PARTIE 8 – CONTROLE DE L'APPLICATION DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL	
TRANSACTION PÉNALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	
Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution	
Procédure de rescrit en matière de carte BTP	
CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME	
DURÉE DU TRAVAIL Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités adressée par une organisation patronale (« demande collective »)	L. 713-13 et R. 713-11 à 14
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise ayant une activité de production agricole)	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue jusqu'à 60 heures (demande collective) et au-delà de 60 heures pour les entreprises ayant une activité de production agricole (demande collective ou individuelle)	
CODE DES TRANSPORTS	
DURÉE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne	Art. 5 du décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs

Article 2 - En application de l'article R. 8122-2 du code du travail, Monsieur Hervé DESCOINS est autorisé à subdéléguer sa signature à un membre de l'inspection du travail dans les matières suivantes :

ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION Délivrance du récépissé de dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels	D. 2231-7
Délivrance du récépissé de dépôt d'une déclaration d'adhésion ou de dénonciation	D. 2231-8

Article 3 - L'arrêté 2022/236 du 13 septembre 2022 est abrogé.

Article 4 - Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes, le directeur départemental adjoint, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 6 mars 2023

Le directeur départemental,



DSDEN08

8-2023-02-19-00001

Arrêté 2023-77 - Portant autorisation assurer surveillance établissement de baignade à Mme Songeons Caroline titulaire du BNSSA



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services
départementaux de l'éducation
nationale des Ardennes**

ARRÊTE N° 2023- 77

portant autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement
de baignade à une personne titulaire du BNSSA- SONGEONS Caroline

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié par le décret N° 91-365 du 15.04.1991, relatif à la surveillance et l'enseignement des activités de la natation,

Vu le décret n° 92-604 du 01 juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant Monsieur Alain Bucquet en qualité de préfet des Ardennes,

Vu le décret du 5 mai 2021 portant nomination de Mme Catherine MOALIC en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes,

Vu l'arrêté du 26 juin 1991 portant application du décret précité relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-286 du 17 mai 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine MOALIC, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes.

Vu la demande du lundi 21 février 2022 présentée par Monsieur Alexandre Martin, directeur du centre aquatique Galea, Rue Normandie Niemen 08300 Rethel.

Sur proposition de la direction des services Départementaux de l'éducation nationale des Ardennes,

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Alexandre Martin, directeur du centre aquatique Galea, rue de Normandie Niemen 08300 Rethel est autorisé à recruter, en vue d'assumer la surveillance des bassins, **Madame Songeons Caroline**, née le 28/04/1990, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, pour la période du 20/02/2023 au 20/06/2023, soit la durée maximale de 4 mois, prévue à l'Art. A322-11 du Code du Sport.

Article 2 : L'autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3 : Le Préfet, l'Inspectrice académique, directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes, le Président de la Communauté de Communes, chacun en ce qui les concerne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 19/02/2023

Pour Le Préfet et par délégation,
L'Inspectrice académique, directrice
académique des services de l'éducation
nationale des Ardennes.



Catherine MOALIC

Préfecture 08

8-2023-03-03-00002

Arrêté n°2023-90 portant modification de
l'arrêté n°2023-002 relatif au calendrier des
journées de quêtes sur la voie publique pour
l'année 2023



**ARRETE PREFECTORAL n° 2023-90 portant modification de l'arrêté
n°2023-002 relatif au calendrier des journées de quêtes sur la voie
publique pour l'année 2023**

**Le préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu les articles L.2212-2 et L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/359 du 7 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO

Vu la circulaire du 9 septembre 1950 du ministre de l'intérieur relative à l'appel à la générosité publique ;

Vu la circulaire n° INT/A/99/00225/C portant application des dispositions de la loi n°91-772 du 7 août 1991 relative notamment au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique et au rôle des préfectures dans la mise en œuvre de ce dispositif ;

Vu le calendrier et ses modifications fixant les journées nationales de quêtes sur la voie publique pour l'année 2023 transmis par le ministère de l'intérieur ;

ARRETE

Article 1er : Le calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2023 annexé à l'arrêté n°2023-2 du 4 janvier 2023 est modifié. Le nouveau calendrier est joint au présent arrêté en annexe. Le reste des articles est sans changement.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Sedan, Rethel et Vouziers, le

Calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique de l'année 2023

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 2 janvier au dimanche 5 février Avec quête le 4 février	Campagne de solidarité « L'école est un droit, les vacances aussi »	La Jeunesse au plein air
Vendredi 27 janvier au dimanche 29 janvier Avec quête tous les jours	Journée mondiale des lépreux « Bâtir un monde sans Lèpre »	Fondation Raoul Follereau
Vendredi 27 janvier au dimanche 29 janvier Avec quête tous les jours	Journée mondiale des lépreux	Œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte
Lundi 13 mars au dimanche 19 mars Avec quête les 18 et 19 mars	Semaine nationale de lutte contre le cancer	Ligue Nationale Contre le cancer
Lundi 13 mars au dimanche 19 mars Avec quête tous les jours	Semaine nationale des personnes handicapées physiques (SNPH)	APF FRANCE HANDICAP
Dimanche 19 mars Avec quête	Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc	Fonds de dotation du Bleuet de France
Lundi 13 mars au dimanche 2 avril Avec quête tous les jours	Sidaction multimédias 2023 et Animations régionales	SIDACTION

ORGANISMES	MANIFESTATIONS	DATES
Le Refuge	Semaine nationale du Refuge (journées nationales contre l'homophobie et la transphobie)	Lundi 15 mai au dimanche 21 mai Avec quête tous les jours
Union nationale des associations familiales UNAF	Semaine nationale de la famille (Campagne en faveur de la mère et l'enfant)	Samedi 3 juin au dimanche 4 juin Avec quête tous les jours
Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (U.F.C.V.)	Aide au départ en vacances des enfants et des jeunes	Lundi 29 mai au dimanche 11 juin Avec quête les 10 et 11 juin
Association Cent pour Sang la Vie	Journées nationales contre la leucémie	Samedi 3 juin au samedi 10 juin Avec quêtes tous les jours
La Croix Rouge Française	Journées nationales de la Croix Rouge Française	Samedi 3 juin au dimanche 11 juin Avec quête tous les jours
Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique	Journée mondiale de lutte contre la SLA du 21 juin	Jeu 1er juin au vendredi 30 juin Avec quête tous les jours
Terre solidaire	Journée mondiale de lutte contre la faim	Samedi 10 juin au dimanche 18 juin Avec quête tous les jours
Fondation Marchal de Latre	Fête nationale	Jeu 13 juillet au vendredi 14 juillet Avec quête tous les jours
Fonds de dotation du Bleuet de France	Fête nationale	Jeu 13 juillet au vendredi 14 juillet Avec quête tous les jours
France Alzheimer	Campagne nationale de sensibilisation du public à la maladie	Samedi 16 septembre au dimanche 24 septembre

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 9 octobre au dimanche 15 octobre Avec quête tous les jours	Journées de solidarité des associations de l'U.N.A.P.E.I. « opérations brioches »	Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis U.N.A.P.E.I.
Samedi 28 octobre au jeudi 2 novembre Avec quête tous les jours	Journée nationale des sépultures des « Morts pour la France »	Le Souvenir Français
Mercredi 8 novembre au lundi 13 novembre Avec quête tous les jours	Campagne nationale du Bleuet de France (commémoration de l'armistice de 1918)	Fonds de dotation du Bleuet de France
Samedi 18 et dimanche 19 novembre Avec quête tous les jours	Journées nationales du Secours Catholique	Le Secours Catholique
Dimanche 12 novembre au dimanche 19 novembre Avec quête les 12 et 19 novembre	Campagne nationale de lutte contre les maladies respiratoires (Campagne nationale du Timbre)	FONDATION DU SOUFFLE Comité National contre les maladies respiratoires (CNMR)
Lundi 20 novembre au dimanche 3 décembre Avec quête tous les jours	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1 ^{er} décembre) et Animations régionales	SIDACTION
Vendredi 8 décembre au dimanche 17 décembre Avec quête tous les jours	Téléthon 2023	AFM-TELETHON (ASSOCIATION FRANÇAISE contre les MYOPATHIES)
Samedi 9 décembre au dimanche 17 décembre Avec quête tous les jours	Journée mondiale de lutte contre la faim	Terre solidaire
Samedi 2 décembre au dimanche 24 décembre Avec quête tous les jours	Collecte nationale des marmites de l'Armée du Salut	Armée du Salut